

**SÉANCE DU 29 JUIN 2017**

Le vingt-neuf juin deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	23 juin 2017	Affichée le	23 juin 2017
Membres en exercice :	14	Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	1	Nombre de votants :	12

Présents : Mesdames PREVOTEAU Andrée, LELEU Véronique, CHEVAL Céline, HAMELIN Laurence, DEVAUX Carole
Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé, MEEUS Marcel, MARTIN Lionel, LELIEUR Charles, NONCHE Frédéric

Absents excusés : Messieurs GOUJON Jackie, GAUTHIER Patrice

Pouvoir : Monsieur Patrice GAUTHIER donne pouvoir à Monsieur PAUMIER Jacky

Absent non excusé : Monsieur FICHOT Nicolas

Formant la majorité des membres en exercice,
Monsieur Frédéric NONCHE a été désigné comme secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 16 mai 2017.

**CONSULTATION SUR LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE
« THENOUVILLE » A UN EPCI A FISCALITE PROPRE - Délibération 022-2017**

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération concordantes, les communes de Thénouville (membre de la Communauté de communes Roumois Seine) et Touville (membre de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle) ont exprimé leur volonté de créer une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2018. Les deux conseils municipaux ont exprimé, par délibérations votées à l'unanimité, leur souhait que la commune nouvelle soit rattachée à la Communauté de communes Roumois Seine.

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 2113-5 du code général des collectivités territoriales, ce projet de rattachement est soumis, **pour avis**, aux organes délibérants des communautés de communes concernées et des conseils municipaux des communes membres de ces EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

TRAVAUX SIEGE - Délibération 023-2017

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 800 €
- En section de fonctionnement : 360 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Monsieur Le Maire expose :

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la répartition sur quatre jours.

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 14 juillet à 11h à Vraiville
- Repas des Maires à Vraiville le 20 octobre 2017
- Poteaux incendie : contrôle repris par le SERPN, **diagnostic obligatoire** dont le coût s'élève à environ 200 €

Après un tour de table, la séance est levée à 19h25